

Le directeur académique des services de
L'Education Nationale des Bouches-du-Rhône

à

Mesdames et messieurs les directeurs
académiques des services de l'éducation nationale
Mesdames et messieurs les personnels
enseignants du 1^{er} degré

Division des personnels
Bureau de Gestion DP2

Marseille, le 4 mars 2019

Chef de Bureau
Mireille SPINOSA
Téléphone
04 91 99 67 52

OBJET : Mouvement interdépartemental des enseignants du 1^{er} degré par INEAT et EXEAT
directs non compensés - Rentrée scolaire 2019.

Bureau de Gestion DP2
Emilie COIGNARD

Réf : Bulletin Officiel spécial n° 5 du 8/11/2018 relatif à la mobilité des personnels
enseignants du premier degré.

Téléphone
04 91 99 67 45

Mail:
ce.dpe13-mouv-inter
@ac-aix-marseille.fr

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de demande d'INEAT et EXEAT
directs non compensés, au titre de l'année scolaire 2019-2020.

Référence
INEAT - EXEAT

Cette phase d'ajustement permet de résoudre, à l'échelon départemental, les situations
particulières de rapprochement de conjoints ou d'autorité parentale conjointe non satisfaites
ou inconnues lors du mouvement interdépartemental. Les situations des personnels
bénéficiant d'une priorité médicale ou justifiant du centre de leurs intérêts matériels et moraux
(CIMM) dans un des départements ou collectivités d'outre-mer, peuvent être également prises
en compte.

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille Cedex 1

En conséquence, seuls les participants au mouvement interdépartemental n'ayant pas obtenu
satisfaction dans le cadre d'une demande au titre du rapprochement de conjoint, de l'autorité
parentale conjointe, de la priorité médicale ou du CIMM, peuvent participer à cette phase
complémentaire. Les nouvelles situations relevant d'un de ces cinq motifs, inconnues lors du
mouvement interdépartemental, peuvent également y participer.

Date limite de réception des demandes d'EXEAT : Vendredi 29 mars 2019

Date limite de réception des demandes d'INEAT : Mardi 30 avril 2019

délais de rigueur

Pour tous les enseignants, le dossier de demande doit comporter tout document justificatif
dans les conditions fixées par le Bulletin officiel citée en référence.
Le service DPE2 pourra si nécessaire réclamer des pièces complémentaires.

1 – Demandes d'EXEAT pour une affectation HORS Bouches-du-Rhône :

Les dossiers d'EXEAT devront être adressés **par voie postale, avant le vendredi 29 mars 2019**, cachet de la poste faisant foi, à :

*DSDEN des Bouches du Rhône
Bureau DPE2 – A l'attention de Mme Emilie COIGNARD
28 boulevard Charles Nédélec - 13231 Marseille cedex 1*

Mes services feront suivre les demandes d'INEAT, aux départements concernés, assorties d'un avis d'opportunité. Il appartient aux candidats de se renseigner auprès des directions des services de l'éducation nationale du ou des départements sollicités pour connaître les modalités et les dates limites de réception des demandes. En règle générale, ces informations peuvent être aisément consultées sur leurs sites internet.

IMPORTANT : Je vous rappelle que vous devez constituer un dossier d'INEAT pour chaque département sollicité.

Aucune demande d'INEAT ne doit être transmise directement au(x) département(s) sollicité(s).

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- Un courrier manuscrit de demande d'EXEAT adressé à M. le DASEN des Bouches-du-Rhône faisant apparaître le motif précis de la demande accompagné du formulaire de demande d'exeat (voir en annexe)
- Le formulaire de demande d'EXEAT complété (cf en annexe)
- Un courrier de demande d'INEAT accompagné des pièces justificatives
- Le formulaire de demande d'INEAT complété à télécharger sur le site internet du département concerné accompagné des pièces justificatives
- **Un dossier médical** pour les demandes de priorité médicale à transmettre directement **sous pli confidentiel** au Médecin de Prévention : Docteur Marielle Fabbricelli, Service Médecine de Prévention, *Rectorat d'Aix-Marseille*, place Lucien Paye, 13621 Aix en Provence
- **Demandes de priorité sociale** à transmettre directement aux assistantes sociales : *Mme BUCQUET et Mme MOULY, DSDEN 13, 28 bd Charles Nédélec, 13231 Marseille cedex 1*

➡ Veuillez informer le bureau DPE2 de l'envoi de votre dossier médical au médecin de prévention et/ou de l'envoi de votre demande de priorité sociale aux assistantes sociales.

2 – Demandes d'INEAT pour une affectation DANS les Bouches-du-Rhône :

Les dossiers doivent parvenir à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône **avant le mardi 30 avril 2019** par la voie hiérarchique et avec l'avis du département d'origine.

➡ Les enseignants ne doivent pas nous envoyer directement leur demande d'INEAT.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- Un courrier manuscrit de demande d'INEAT adressé M. le DASEN des Bouches-du-Rhône
- Le formulaire de demande d'INEAT complété (voir en annexe)
- Une **promesse d'EXEAT**, comportant une date de fin de validité, établie par la Direction Académique dont l'enseignant relève actuellement
- Une fiche individuelle de synthèse informatisée délivrée par la Direction Académique dont l'enseignant relève actuellement.

Le Secrétaire Général


Vincent LASSALLE